

Du côté de chez SEC



LE JOURNAL UNSA DU DÉPARTEMENT SEC

N° 6

Février
2018

Les sujets de début d'année

En ce début de nouvelle année 2018, le 12 janvier précisément, c'est à la demande de la direction de l'UO SRM que nos délégués UNSA SEC ont été reçus en audience.

Christophe Pezzuchi, Jean Kone, Christophe Prod'homme et Thierry Huberman.

Dans ce numéro :

Les sujets de début d'année

Prélèvement de l'impôt à la source

Journée de carence : l'Entreprise renie sa politique sociale !

Problèmes d'insécurité liés aux trafics de crack dans le Métro

L'objectif de cette première audience était de définir un cadrage méthodologique, sur la base de plusieurs items :

- * L'organisation opérationnelle,
- * L'unité transversale et le groupe d'appui,
- * Le volet social,
- * Les infrastructures.

Nos délégués ont demandé que le volet social soit abordé rapidement et dès l'item 2.

En parallèle de ces différentes audiences syndicales et selon les sujets, la direction n'exclut pas de réunir des groupes de travail dans la perspective d'enrichir les échanges pour parfaire le projet. À ce stade, les conditions de mise en place de ces groupes de travail et leur composition restant à définir.

Pour revenir sur le fond de cette première audience, nous avons rappelé notre demande qui relève de l'organisation opérationnelle. **Pour l'UNSA, au surplus des services actuels dits alternés, le projet devra inclure des services à plat pour l'ensemble des catégories professionnelles (agents, pilotes et AMO).**

De plus, afin de rendre plus attractif les postes et le métier du GPSR, **la question du repos zéro** doit également être posée (samedi-dimanche). Il est fort probable que le personnel féminin soit particulièrement intéressé par ces dispositions, pour retrouver l'équilibre social et familial (ex : couples divorcés/séparés et garde d'enfants). Il en va de même pour les agents seniors et usés par les nombreuses années en services alternés et repos décalés.

Sur tous ces sujets, la direction est à l'écoute, bien consciente de la légitimité de ces propositions qui, une fois mises en place, ne pourraient que contribuer à l'augmentation du présentisme. *Ne dit-on pas qu'un salarié satisfait au travail est un salarié productif ?*

La direction nous assure regarder les conditions de faisabilités de ces mesures.

Lors de cette audience, au fur et à mesure de nos échanges, la direction de l'UO SRM



unsa-ratp.org

a finalement « dévoilé » ses cartes, s'exprimant sur plusieurs sujets sensibles et divisant.

- ▶ Le premier concerne **le roulement actuel 5X3**, considérant que les agents du GPSR bénéficient d'un roulement avantageux par rapport aux collègues des autres départements de l'entreprise. Le mode calcul présenté indiquerait que les collègues sont débiteurs de 40 heures par année civile (soit 5 jours X 8 heures X 1000 agents = 40000 heures de productivité).
- ▶ Le second concerne la **polyvalence géographique des AMO** sur leur secteur respectif. Là encore, ce point n'est pas acceptable et nous avons su démontrer les difficultés d'ordres organisationnelles et de logistiques.



Nous avons rappelé à la direction que ces deux sujets avaient un « air de déjà vu », puisque détaillé à l'époque dans le précédent projet de réorganisation de l'UO SDR.

C'est comme la mode qui est toujours un éternel recommencement !

Voilà les premières communications sur ce dossier dans l'attente de la prochaine audience...



Le prélèvement de l'impôt à la source (par la RATP) est confirmé

Dans un premier temps repoussée pour en permettre une évaluation approfondie, la mise en oeuvre du projet est désormais engagée.

Les conséquences pour les agents :

- ▶ Les salaires « non exceptionnels¹ » perçus en 2018 ne seront pas imposés sur le revenu :
 - ★ en 2018, nous paierons l'impôt sur les salaires perçus en 2017,
 - ★ en 2019, nous paierons directement l'impôt sur les salaires perçus en 2019. Assiette, taux et montant apparaitront sur nos bulletins de paie.
- ▶ Au printemps 2018, l'administration fiscale indiquera à chacun (lors de la déclaration si elle est effectuée en ligne) **le taux individuel** qui lui sera appliqué. Il sera ensuite **communiqué à la RATP**.
- ▶ Les salariés qui ne souhaitent pas que la RATP connaisse leur taux d'imposition **pourront s'opposer à sa transmission** (en ligne, sur impots.gouv.fr). Dans ce cas, l'Entreprise leur prélèvera un **taux neutre (forfaitaire)**.
- ▶ L'UNSA RATP sollicitera la direction afin d'obtenir des garanties et mesures précises permettant d'assurer une stricte confidentialité quant aux informations individuelles.



¹ ⚠ Seuls les éléments considérés comme « non exceptionnels » ne seront pas imposés.

Par exemple, une Indemnité de Départ en Retraite perçue en 2018 sera imposée dans les mêmes conditions que les autres années. L'intéressement non versé sur l'épargne salariale sera également soumis à impôt sur le revenu.

Journée de carence : l'Entreprise renie sa politique sociale !

Depuis le 1er janvier, suite à un amendement à la Loi de Finance 2018, une journée de carence s'applique aux absences maladies -> Le 1er jour d'arrêt n'est pas rémunéré.

Il n'est pas inutile de rappeler que plus des deux tiers des salariés français voient leurs trois jours de carence pris en charge par leur employeur et que les trois jours de carence du régime général pour les salariés contractuels de la RATP sont pris en charge par l'Entreprise...

Sollicitée par les syndicats, en intersyndicale puis en alarme sociale commune (UNSA, CGT, Sud, CFE CGC), la Direction a indiqué qu'elle n'entendait pas étudier une quelconque solution pour prendre en charge cette journée de carence.

Que penser de cette attitude ?

- ▶ L'UNSA rappelle que les agents RATP sont bien moins absents que les autres salariés du transport public (réseaux de province par exemple),
- ▶ L'UNSA rappelle que les agents de la RATP (exploitation) sont les plus contrôlés de France en cas d'arrêt, le contrôleur étant parfois à la porte du domicile de l'agent avant qu'il ait vu le médecin...
- ▶ La RATP ne fait pas le moindre effort pour défendre l'intérêt de ses salariés en appliquant à la lettre une mesure politique qui n'empêche nullement l'Employeur qu'elle est, d'agir autrement ! Après l'épisode des soins enfants, cela commence à faire beaucoup....



L'expression « politique sociale » a-t-elle encore un sens à la RATP ?

- ▶ Les études montrent que les jours de carence ne diminuent pas l'absentéisme pour maladie. Si les absences de courte durée peuvent diminuer, les absences de plus longue durée augmentent.
- ▶ Cette mesure crée une iniquité de traitement entre la RATP et les entreprises privées d'une part, et entre les salariés sous statut et les contractuels d'autre part.

L'UNSA RATP, totalement opposée à cette journée de carence, va lancer une étude juridique sur ce sujet et ne s'interdit aucune action pour que l'Entreprise retrouve ses esprits.

Problèmes d'insécurité liés aux trafics de crack dans le Métro

Grâce aux multiples interventions de l'UNSA RATP, tant auprès de la direction de l'Entreprise que de nos tutelles, une table ronde a été organisée le 19 janvier.

Voici un extrait de la déclaration que nous y avons portée :

« L'UNSA-RATP insiste sur la nécessité d'augmenter de façon significative les effectifs GPSR et l'importance d'un entretien physique et technique quasi quotidien.

L'existence d'un organisme de sécurité interne est une chance. Mais ***les agents doivent avoir des prérogatives claires et précises.***

La Loi Savary de 2016 a permis d'élargir ces prérogatives comme :

- ✓ L'inspection visuelle et la fouille des bagages ;
- ✓ Le délit de soustraction ;

- ☒ La palpation de sécurité ;
- ☒ Le travail en dispense de tenue ;
- ☒ La formation.

Avançons encore plus vite sur certains de ces sujets. Généralisons le travail en civil sur l'ensemble du Département de la Sécurité. **L'UNSA RATP est force de propositions, notamment lorsqu'elle aborde le sujet du travail en civil.**

Pourquoi ne pas effectuer des missions en civil de lutte contre le trafic de drogue, de repérage des zones de deal, des zones de concentration de consommateurs et ce, en partenariat avec les services de police appropriés.

A ce propos et en terme de coordination des services, à l'occasion de son discours du 15 octobre 2017 sur la Sécurité Intérieure, le Président de la République a évoqué son souhait de mieux coordonner l'ensemble des forces de sécurité au niveau national. Par conséquent, les services internes de sécurité de la RATP et de SNCF ont un rôle important dans ce dispositif, pour lequel nous participons à assurer au quotidien la sécurité de plusieurs millions d'utilisateurs.

La loi Leroux/ Savary avait d'ailleurs confirmé le statut public de nos missions en nous positionnant sous contrôle de la Police ou de la Gendarmerie nationale et non sous le contrôle du CNAPS. Aussi, **l'UNSA-RATP souhaite défendre auprès du pouvoir politique notre intégration de plein droit dans la PSQ (Police de Sécurité du Quotidien)** et la non mise en concurrence, de facto, avec les sociétés contrôlées par le CNAPS.



Devant les menaces permanentes, **l'adaptation des équipements pour le GPSR est une nécessité avec de nouvelles armes de poing**, capables de tirer plus de munitions ou **l'équipement de caméras piétons comme l'a toujours revendiqué l'UNSA-RATP**. Nous ajouterons que, dans un tel contexte, les agents ont aussi besoin du soutien sans faille de leur hiérarchie, sans chercher à remettre en cause la déontologie des agents dans l'exercice de leurs activités. (...)

L'UNSA-RATP affirme qu'il est nécessaire de maintenir des services publics structurés et sécuritaires pour les usagers et le personnel RATP, **notre sûreté n'est pas une variable d'économie**. C'est pourquoi, nous vous prévenons que nous ne passerons sous silence aucun manquement. »

- ☐ Actif
☐ Retraité

BULLETIN D'ADHESION 2018

Nom* : Prénom* : Matricule :

Fonction : Attachement* : Département* : Code LAC* :

Opérateur ☐ Cadre ☐ Maîtrise ☐ MAE ☐

Date de naissance : Date d'entrée à la régie :

Adresse* : Code Postal* : Ville* :

Tel. Intérieur : Tel. Portable* : Tel. Fixe :

E-mail* : Nom du Délégué syndical :

Observations : Date* : Signature* :

* informations indispensables

Cotisation annuelle : Retraité = 28€ - Opérateur / DEV / MAE = 57€ - Maîtrise / Cadre = 66€

Je joins mon paiement : ☐ par chèque(s) - ☐ en espèces - ☐ par Carte Bancaire - ☐ J'opte pour le prélèvement (IBAN)

A remettre à un militant UNSA ou à retourner par courrier à :

SYNDICAT UNSA RATP - 11, rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet (courrier interne: LAC BAVH)

